

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

A R R Ê T É N°2016/2556

**fixant les modalités de recevabilité des déclarations de candidature
pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers
et de l'artisanat et de leurs délégations du 14 octobre 2016**

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié, relatif à la composition des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs sections, des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat départementales et à l'élection de leurs membres ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2016 fixant la date de clôture du scrutin en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2016 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs ;

Vu la circulaire du 14 juin 2016 du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique relative aux élections du 14 octobre 2016 aux chambres de métiers et de l'artisanat ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié, les déclarations de candidature seront reçues à la Préfecture du Val-de-Marne, bureau des élections et des associations, bureau 231, 2^{ème} étage, les jours suivants :

- du jeudi 1^{er} septembre au vendredi 2 septembre 2016, de 9h à 12h et de 14h à 16h ;
- du lundi 5 septembre au vendredi 9 septembre 2016, de 9h à 12h et de 14h à 16h ;
- et le lundi 12 septembre 2016, de 9h à 12h au plus tard.

.../...

Article 2 - Les déclarations de candidature résultent du dépôt à la préfecture d'une liste répondant aux conditions fixées par le décret du 27 mai 1999 susvisé ; elles doivent notamment être déposées par un mandataire ayant qualité d'électeur à la chambre de métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne et accompagnées des documents prévus à l'article 20 du décret précité.

Article 3 - Il sera délivré au mandataire un récépissé de dépôt de la liste de candidats. Aucun retrait de liste ou changement de candidature ne sera accepté après la date limite de dépôt des listes de candidats, soit le 12 septembre 2016 à 12 heures.

Article 4 - Les candidatures qui remplissent les conditions fixées par le décret du 27 mai 1999 susvisé seront enregistrées et affichées en préfecture, à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France et à la chambre de métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne, le samedi 17 septembre 2016 au plus tard.

Article 5 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 6 - Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

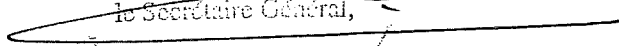
COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

Fait à Créteil, le - 8 AOUT 2016

Pour le préfet et par délégation
L'adjointe au chef de bureau


Mireille BOUTAU

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Christian ROCK